e Arrondi

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Délibération n°2023-008

Recu en préfecture le 27/04/2023 SEMENT DE BLAYE Publié le

ID: 033-213301260-20230124-2023_008-DE

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 24 janvier 2023

Le 24 janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 17 janvier 2023 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents: F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE, A. CAVARD, F. BOULOT, L. BOUVERET, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, N. MOTARD, E. POUIT, F. RIVIER

Absents excusés: M-H. DUPUY, E. CANU (pouvoir à F. DUMAS), O.

CLABAUX (pouvoir à A. GRIMARD)

Secrétaire de séance : F. RIVIER

NOMBRE DE MEMBRES:

En exercice: 14 Présents: 11 Exprimés: 13

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

OBJET:

Attribution du marché public pour la réalisation du pumptrack

Vu la délibération n°2020-054 du 19 octobre 2020 relative aux délégations de fonction du Maire ;

Vu la délibération n°2022-010 du 28 février 2022 approuvant le projet de réalisation d'un pumptrack sur la plaine des sports ;

Vu le marché public de travaux n°2022-002, dont la publication s'est achevée le 16 décembre 2022;

Considérant les 3 candidatures pour la réalisation de ce pumptrack;

Considérant le rapport d'analyses, notamment l'offre de la COLAS France, ainsi que le procès-verbal de négociation ;

Après délibération, le conseil municipal valide, à l'unanimité, l'offre la mieux-disante : la COLAS France pour la réalisation d'un pumptrack sur la plaine des sports.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 24 janvier 2023 Pour extrait certifié conforme délibéré le 24 janvier 2023

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.